



24-05-126 - Arrêté Municipal Temporaire

Réglementant le stationnement et la circulation – D13 route de Machecoul et rue du Champs Paradis Hors Agglomération de Fresnay en Retz, Villeneuve en Retz Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Vu la pétition présentée par **EPS, 72 rue de Cassiopée, 74650 CHAVANOD**

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation, RD 13 route de Machecoul et rue du Champs Paradis, hors agglomération de Fresnay en Retz - Villeneuve en Retz, afin de permettre à la société nommée ci-dessus, de procéder à une intervention sur le réseau télécom à compter du 03/06/2024

ARRETE

ARTICLE 1 *RD13 route de Machecoul, et rue du Champs Paradis hors agglomération de Fresnay en Retz à compter du 03/06/2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.*

Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront réglementés :

Le stationnement sera **interdit** au droit du chantier.

La circulation se fera sous **alternat. Feux tricolores**.

La vitesse sera limitée aux abords du chantier à 30 KM/H

ARTICLE 2 La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis près le Tribunal compétent.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 29 mai 2024

Le Maire
Jean-Bernard FERRER



Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Le Pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale
Les archives administratives